



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 1/17

## NIKITA

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : NIKITA

Substance pure/mélange : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Herbicide

Utilisations déconseillées : Aucune information disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : ADAMA France s.a.s  
33 rue de Verdun  
92156 SURESNES CEDEX  
+ 33 (0)1.41.47.33.33  
+ 33 (0)1.41.21.54.34



Adresse électronique : fds@ma-france.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence : Centre Anti-poisons et de Toxicovigilance de Paris (24 heures sur 24 – 7 jours sur 7)  
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48 - Numéro ORFILA (INRS) : Tel: + 33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification 1272/2008/CE (CLP) : Irritation oculaire catégorie 2 (H319)  
Dangereux pour le milieu aquatique – danger aigu catégorie 1 (H400)  
Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique catégorie 1 (H410)



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 2/17

## NIKITA

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage 1272/2008/EEC (CLP)  
Pictogramme(s) :



Mention d'avertissement :

**ATTENTION**

Mentions de danger :

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.  
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.  
P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.  
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P205+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.  
P391 – Recueillir le produit répandu.  
P501 – Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Phrases additionnelles :

EUH 401: Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

3,6-dichloro-o-anisate de sodium

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers :

Aucun à notre connaissance.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 3/17

## NIKITA

### SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	% poids/ poids	N° CAS	N° CE	N° Index	N° Reach	Mentions de danger
3,6-dichloro-o-anisate de sodium	25 – 35	1982-69-0	217-846-3	607-243-00-7	-	Acute Tox. 4 (H332) Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Chronic 3 (H412)
Mesotrione	10 – 20	104206-82-8	-	609-064-00-X	-	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
Nicosulfuron	5 – 15	111991-09-4	-	-	-	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
Naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methylnaphthalenesulfonic acid, sodium salt	5 – 10	9084-06-4	-	-	-	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319)
Sodium dibutylnaphthalenesulfonate	1 – 5	25417-20-3	246-960-6	-	-	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Chronic 3 (H412)
Citric acid	< 5	77-92-9	201-069-1	-	01-211945702-6-42	Eye Irrit. 2 (H319)

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

**Conseils généraux :**

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

**En cas d'inhalation :**

Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 4/17

## NIKITA

- En cas de contact avec la peau :** Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion :** En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes :** Pas d'information disponible.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers**

**Traitement :** Il n'y a pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### **5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés :** Moyens d'extinction pour les petits feux : pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyens d'extinction pour les grands feux : mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser un jet concentré qui pourrait répandre le feu.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :** Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir section 10). L'inhalation des produits de combustion peut entraîner des problèmes de santé.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Equipement de protection spécial pour les pompiers :** Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire :** Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 5/17

## NIKITA

### SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles :** Voir mesures de protection des sections 7 et 8.  
Eviter la formation de poussières.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement :** Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de Nettoyage :** Contenir le déversement. Ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).  
Eviter de créer des nuages de poussières de poudre en utilisant la brosse ou de l'air comprimé.  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour des considérations sur l'élimination, voir section 13. Voir les mesures de protections des sections 7 et 8.

### SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger :** Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Equipeement de protection individuel, voir section 8.

**Classe d'explosibilité de poussière :** Ne forme pas des nuages de poussière inflammable.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :** Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s) :** Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 6/17

## NIKITA

### SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	N°CAS	Type de valeur (type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Mesotrione	104206-82-8	TWA	5 mg/m3	Syngenta
Nicosulfuron	111991-09-4	TWA	5 mg/m3 (poussière respirable)	Fournisseur

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique :

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

##### Equipement de protection individuelle :

- **Protection des yeux :** Lunettes de sécurité à protection intégrale.  
Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.  
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme En 166.
- **Protection des mains** Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- **Protection de la peau et du corps :** Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.
- **Protection respiratoire :** Aucun équipement respiratoire de protection individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 7/17

## NIKITA

- **Mesures de protection :** L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation d'équipement de protection personnelle. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

### SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Granulés
Couleur :	Beige à brun
Odeur :	Faible
Seuil olfactif :	Donnée non disponible
pH :	3 – 7 (concentration 1% w/v)
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible
Indice de combustion :	2 (20°C) 3 (100°C)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative :	Donnée non disponible
Densité relative :	1 g/cm <sup>3</sup>
Masse volumique apparente :	0,60 g/cm <sup>3</sup>
Température d'auto-inflammabilité [°C]:	294°C
Température de décomposition [°C] :	Donnée non disponible
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant

#### 9.2. Autres informations

Classe d'explosibilité de poussière :	Ne forme pas des nuages de poussière inflammable.
Energie minimale d'ignition :	> 1.000 mJ

### SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

#### 10.1. Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 8/17

## NIKITA

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Produit

##### Toxicité aiguë :

- Voie orale (rat, femelle) DL50 > 2000 [mg/kg] :
- Voie cutanée (rat, mâle et femelle) DL50 [mg/kg] : > 2000
- Inhalation (rat, mâle et femelle) > 5,05 (atmosphère de test : poussières/brouillard) CL50 [mg/L/4h] :

#### Composants

##### 3,6-dichloro-o-anisate de sodium

##### Toxicité aiguë :

- Voie orale (rat) DL50 [mg/kg] : 4600 (mâle et femelle)  
>5000 (mâle)
- Inhalation (rat) CL50 [mg/L/4h] : 4,46 (mâle)  
Atmosphère de test : poussières/brouillard  
Evaluation : Le composant/mélange et modérément toxique après une inhalation de courte durée  
Remarque : basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.  
> 5,19 (femelle)  
Atmosphère de test : poussières/brouillard  
Remarque : basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

#### Mesotrione

##### Toxicité aiguë :

- Voie orale (rat) DL50 [mg/kg] : >5000
- Voie cutanée (rat, mâle et femelle) > 2000 DL50 [mg/kg] :  
Evaluation : la substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
- Inhalation (rat) CL50 [mg/L/4h] : > 5  
Atmosphère de test : poussières/brouillard  
Evaluation : La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation





ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 9/17

## NIKITA

### Nicosulfuron

#### Toxicité aiguë

- Voie orale (rat) DL50 [mg/kg] : >5000
- Voie cutanée (rat, mâle et femelle) DL50 [mg/kg] : > 2000  
Evaluation : la substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
- Inhalation (rat) CL50 [mg/L/4h] : > 5,9  
Atmosphère de test : poussières/brouillard  
Evaluation : La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

### Sodium dibutyl-naphthalenesulphonate

#### Toxicité aiguë

- Voie orale : Evaluation : le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.
- Inhalation : Evaluation : le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

### Citric acid

#### Toxicité aiguë

Voie cutanée : Donnée non disponible

### Corrosion cutanée/Irritation cutanée

#### Produit

Espèce : lapin  
Résultat : Irritation légère de la peau

#### Composants

##### Mesotrione

Espèce : lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methyl-naphthalenesulfonic acid, sodium salt :

Espèce; lapin  
Résultat: Irritant pour la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

#### Produit

Espèce : lapin  
Résultat : irritation modérée des yeux

#### Composants

##### 3,6-dichloro-o-anisate de sodium :

Espèce : lapin  
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

##### Mesotrione :

Espèce : lapin  
Résultat : pas d'irritation des yeux

Naphthalenesulfonic acid, dimethyl-, polymer with formaldehyde and methyl-naphthalenesulfonic acid, sodium salt :

Espèce : lapin  
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Sodium dibutyl-naphthalenesulphonate :

Résultat : irritation des yeux

Citric acid :

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit

Espèce : cochon d'Inde  
Résultat : n'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 10/17

## NIKITA

### Composants

**3,6-dichloro-o-anisate de sodium :**

Espèce : cochon d'Inde

Résultat : n'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire

**Mesotrione :**

Espèce : cochon d'Inde

Résultat : n'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire

**Nicosulfuron :**

Espèce : cochon d'Inde

Résultat : n'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### Composants

**3,6-dichloro-o-anisate de sodium :**

Evaluation : les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène

**Mesotrione :**

Evaluation : les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène

**Nicosulfuron :**

Evaluation : les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène

**Citric acid :**

Pas d'information disponible

### **Cancérogénicité**

#### Composants

**3,6-dichloro-o-anisate de sodium :**

Evaluation : aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux

**Mesotrione :**

Evaluation : les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène

**Nicosulfuron :**

Evaluation : aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux

**Citric acid :**

Pas d'information disponible

### **Toxicité pour la reproduction**

#### Composants

**3,6-dichloro-o-anisate de sodium :**

Evaluation : pas toxique pour la reproduction

**Mesotrione :**

Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité

**Nicosulfuron :**

Evaluation : pas toxique pour la reproduction

**Citric acid :**

Pas d'information disponible

### **Toxicité à dose répétée**

#### Composants

**3,6-dichloro-o-anisate de sodium :**

Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique

**Mesotrione :**

Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique

**Nicosulfuron :**

Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique

### **Toxicité par aspiration**

#### Composants

**Citric acid :**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

## SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### **Produit**

96h – CL50 – Poisson *Oncorhynchus* 3,44

**mykiss [mg/L] :**



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 11/17

## NIKITA

48 h –CE50 – Invertébrés aquatiques	1,22
<i>Daphnia magna</i> [mg/L] :	
96h – CE50 – Algue <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> [mg/L] :	0,117 (CE50r) 0,0464 (CE50b)

### Composants

#### 3,6-dichloro-o-anisate de sodium :

- 96h – CL50 – Poisson <i>Oncorhynchus mykiss</i> [mg/L] :	> 100	Remarque : basé sur des résultats obtenus sur des produits similaires
- 96h – CL50 – Poisson <i>Lepomis macrochirus</i>	> 100	Remarque : basé sur des résultats obtenus sur des produits similaires
- 48 h –CE50 – Invertébrés aquatiques <i>Daphnia magna</i> [mg/L] :	> 100	Remarque : basé sur des résultats obtenus sur des produits similaires
72h – CE50b– Algue <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> [mg/L] :	3,7	Remarque : basé sur des résultats obtenus sur des produits similaires
72h – CE50b– Algue <i>Anabaena flos-aquae</i> [mg/L] :	43,14	Remarque : basé sur des résultats obtenus sur des produits similaires

#### Mesotrione

- 96h – CL50 – Poisson <i>Oncorhynchus mykiss</i> [mg/L] :	> 120	
- 96h – CL50 – Poisson <i>Lepomis macrochirus</i>	> 120	
- 48 h –CE50 – Invertébrés aquatiques <i>Daphnia magna</i> [mg/L] :	900	
- 72h – CE50r– Algue <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> [mg/L] :	0,87	
- 72h – NOEC – Algue <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> [mg/L] :	0,18	Point final : taux de croissance
14 jours – CE50 – Lentille <i>Lemna gibba</i> [mg/L] :	0,022	Point final : croissance de fronde
14 jours – NOEC – Lentille <i>Lemna gibba</i> [mg/L] :	0,008	Point final : croissance de fronde
Facteur M – Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :	10	
Toxicité chronique poissons :		
36 jours – NOEC – <i>Pimephales promelas</i> - [mg/L] :	12,5	
Toxicité chronique invertébrés aquatiques :		
21 jours – NOEC - <i>Daphnia magna</i> [mg/L] :	180	
Facteur M – Toxicité chronique pour le milieu aquatique :	10	

#### Nicosulfuron

- 96h – CL50 – Poisson <i>Oncorhynchus mykiss</i> [mg/L] :	65,7
- 48 h –CE50 – Invertébrés aquatiques <i>Daphnia magna</i> [mg/L] :	90
- 72h – Cl50– Algue <i>Anabaena flos-aquae</i> [mg/L] :	7,8



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 12/17

## NIKITA

7 jours – CE50 Algue *Lemna gibba* [mg/L] : 0,0017

Toxicité chronique poissons :

28 jours – NOEC – *Oncorhynchus mykiss* 10  
- [mg/L] :

Toxicité chronique invertébrés aquatiques :

21 jours – NOEC - *Daphnia magna* 25  
[mg/L] :

### Evaluation Ecotoxicologique :

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour les organismes aquatiques : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Sodium dibutylphthalènesulfonate

#### Evaluation Ecotoxicologique :

Toxicité chronique pour les organismes aquatiques : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Composants :

#### 3,6-dichloro-o-anisate de sodium :

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie : 35 – 46 jours  
Remarque : le produit n'est pas persistant.

#### Mesotrione :

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie : > 30 jours (25°C)  
Remarque : Persistant dans l'eau.

#### Nicosulfuron :

Biodégradabilité Résultat : difficilement biodégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Composants

#### 3,6-dichloro-o-anisate de sodium :

Bioaccumulation Remarque : bas potentiel de bioaccumulation (basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires).

#### Mésotrione :

Bioaccumulation Remarque : bas potentiel de bioaccumulation.

#### Nicosulfuron

Bioaccumulation Remarque : bas potentiel de bioaccumulation.

## 12.4. Mobilité dans le sol

### Composants

#### 3,6-dichloro-o-anisate de sodium :

Répartition entre les compartiments environnementaux Remarque : très fortement mobile dans le sol (basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires).



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 13/17

## NIKITA

Stabilité dans le sol  
Temps de dissipation : 1,4 - 11 jours  
Pourcentage de dissipation : 50%  
Remarque : le produit n'est pas persistant.

### Mesotrione

Répartition entre les compartiments environnementaux  
Remarque : la mesotrione a une moyenne à grande mobilité dans le sol.  
Stabilité dans le sol :  
Temps de dissipation : 6 – 105 jours  
Pourcentage de dissipation : 50% (DT50)  
Remarque : le produit n'est pas persistant.

### Nicosulfuron

Répartition entre les compartiments environnementaux  
Remarque : donnée non disponible

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Composants

#### 3,6-dichloro-o-anisate de sodium :

Evaluation  
Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### Mesotrione

Evaluation  
Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### Nicosulfuron

Evaluation  
Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### Citric acid

Evaluation  
Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables, ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 14/17

## NIKITA

**Emballages contaminés :**

Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

**Code des déchets :**

Emballages souillés.  
150110, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**14.1 Numéro ONU**

ADN	UN 3077
ADR	UN 3077
RID	UN 3077
IMDG	UN 3077
IATA	UN 3077

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADN	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
ADR	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MESOTRIONE ET NICOSULFURON)
RID	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MESOTRIONE ET NICOSULFURON)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S (MESOTRIONE AND NICOSULFURON)
IATA	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (MESOTRIONE AND NICOSULFURON)

**14.3 Classe de danger :**

ADN	9
ADR	9
RID	9
IMDG	9
IATA	9

**14.4 Groupe d'emballage :**

<b>ADN</b>	
Groupe d'emballage :	III
Code de classification :	M7
Numéro d'identification du danger :	90
Étiquettes :	9
<b>ADR</b>	
Groupe d'emballage :	III
Code de classification :	M7
Numéro d'identification du danger :	90
Étiquettes :	9
Code de restriction en tunnels	(-)



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 15/17

## NIKITA

### RID

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90  
Etiquettes : 9

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Etiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956  
Instructions d'emballage (LQ) : Y956  
Groupe d'emballage : III  
Etiquettes : Miscellaneous

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956  
Instructions d'emballage (LQ) : Y956  
Groupe d'emballage : III  
Etiquettes : Miscellaneous

### 14.5 Dangers pour l'environnement :

#### ADN

Dangereux pour l'environnement : Oui

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : Oui

#### RID

Dangereux pour l'environnement : Oui

#### IMDG

Polluant marin : Oui

#### IATA (passager)

Polluant marin : Oui

#### IATA (cargo)

Polluant marin : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre

#### par l'utilisateur :

Non applicable

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 16/17

## NIKITA

### Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014)

Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur, porter :

#### Dans le cas d'une application effectuée à l'aide de pulvérisateurs à rampe

- **Pendant le mélange/chargement :**
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

- **Pendant l'application :**

#### Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

#### Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur amené à entrer dans la culture après traitement, porter :

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant.

### **15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## SECTION 16.

## AUTRES INFORMATIONS

**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3 :**

- H302 – Nocif en cas d'ingestion.
- H315 – Provoque une irritation cutanée.
- H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 – Nocif par inhalation.
- H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.





ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 30/11/2017  
Remplace la fiche: -  
Edition révisée n°: 0

Page : 17/17

## NIKITA

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques ; Règlement (CE) n°1272/2008

CE Number : Numéro de Communauté Européenne

CE<sub>x</sub> : Concentration associée à X% de réponse

CE<sub>rx</sub> : Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x%

CI<sub>50</sub> : Concentration inhibitrice demi maximale

CL<sub>50</sub> : Concentration létale pour 50% d'une population test

DL<sub>50</sub> : Dose létale pour 50% d'une population test

DT<sub>50</sub> : Temps requis pour une substance active pour se dissiper de 50%

EmS : Horaire d'urgence

IATA : Association internationale du transport aérien

IBC : Code International pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution pour les navires

N.O.S. : Non spécifié

NO(A)EC : Effet de concentration non observé (négatif)

NO(A)EL : Effet non observé (nocif)

NOEL : No Observed Effect Level = Dose sans Effet Observable

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

UN : Nations Unies

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Type de formulation : WG – granulés à disperser dans l'eau

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.